

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 17 novembre 1848

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Gonnet](#) est destinataire de cette lettre  
[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est cité(e) dans cette lettre  
[Vermond](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (248, 249)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 17 novembre 1848, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26810>

# Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

## Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 novembre 1848](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Gonnet](#)

Lieu de destination Péronne (Somme)

## Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin informe l'avoué Gonnet que l'audience de son affaire est reportée du 20 novembre au 9 décembre 1848. Il lui communique les chiffres des affaires qu'il a faites l'année précédente avec les marchands de Péronne chez qui il a fait saisir [des produits contrefaits] : 1 246 F avec Viltard et 3 143 F avec Vermond. Il indique que son action en dommages et intérêts vise plus particulièrement Viltard « en raison de l'abus qu'il a fait de mon nom dans les journaux de Péronne pour accréditer la vente des objets contrefaits », qu'il espère obtenir 1 500 F du tribunal de Péronne, et qu'il n'aspire à obtenir de Vermond que l'équivalent de la marchandise contrefaite, soit 500 F. Il signale enfin qu'il s'est entendu avec les autres marchands de Péronne.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)
- [Vermond \[monsieur\]](#)
- [Viltard \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Péronne \(Somme\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Gonnet

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvoué à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle. Autres formes du nom : Gonnez.

---

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

---

NomVermond

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéCommerce

BiographieMarchand de charbon à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

1848 248

Montdieu Monsieur Porteau - Chomme  
9<sup>me</sup> 16 Je regrette de n'avoir pu répondre plus tôt  
à votre honnête lettre datée du 6<sup>e</sup> mais  
aujourd'hui je ne puis mieux faire que de  
vous engager à voir M<sup>r</sup> Bonne et Boissel  
auquel je vais en espérant un assortiment  
de toutes sortes à qui vous renseignera mieux  
que tout & ce que je pourrais vous dire  
dans l'attente de ses ordres agitez M<sup>r</sup> mon  
Monsieur Chomme

Serrins 16 Si plaisir au tribunal de Serrins  
de ne pas vouloir soumettre de mon opinion  
peut se soit il pas un moyen de sortir  
d'une pareille situation? Veuillez répondre  
à cette question dans manière formelle  
a nouveau retenu est un sujet pour  
faire déposer dans un lieu public les morts  
d'après l'ordonnance que j'ai obtenue au suffrage  
des peuples de faire procéder afin de l'arrêter  
dans sa fabrication?

ag M<sup>r</sup> d<sup>r</sup>  
Cronne Monsieur (Garde avocat)

17 une circonstance inattendue vient me donner l'opportunité  
d'un nouveau retard dans le procès en contrebande que  
je devais devant le tribunal de Serrins mon avoué  
m'a dit qu'il n'y a de présent quinze jours juge apte à  
connaître de mon affaire qui par conséquent  
l'autorise du 20 et est remise au 9<sup>e</sup> br

je vous transmet pour l'introduction de ma  
demande les chiffres des affaires que je fait faire  
dernière avec les M<sup>r</sup> chrys biquets qui font saisir  
à Cronne ils sont au M<sup>r</sup> Villard de f 1256  
avec M<sup>r</sup> Vermonde de 3153 francs malgré  
que vous remarquerez que mon acte en

dommages & intérêts doit être portée plus partiellement sur M<sup>e</sup> Villard en raison de l'abus qu'il a fait de mon nom dans les pouvoirs de Personne pour accroître la rente des objets contrefaits je me fonde sur l'espoir que le Tribunal de Paris m'auroit ~~échappé~~ anti ~~M<sup>e</sup> Domage~~ je vous laisse à apprécier le chiffre que vous devrez faire quand à M<sup>e</sup> Villard je n'aspire qu'à l'équivalent de la M<sup>e</sup> ~~de~~ contrefaite qu'il a vendue 300 francs environ je me suis entendu avec les autres M<sup>e</sup> que je devais comme cette affaire ne doit pas être plaidée au fond à la 1<sup>re</sup> audience je vous transmettrai les documents qui se concernent quand il en sera nécessaire

agréz M<sup>e</sup> mes respects, & obéitations  
Monsieur Provost

Montcornet 9<sup>me</sup> 14

je vous ai expédié conformément à votre demande une caisse de la plus grande dimension vous demandant que je fais absolument semblable mais ayant pas les 2 faces inscrites elles sont portées au tarif à fr 112/112 est bien entendu Monsieur que quand vous me ferez la demande d'objets semblables à ceux que je vous ai expédiés la condition première ne pourra être maintenue et que vos nouvelles demandes vous seront expédiées aux conditions ordinaires c'est-à-dire payables à 4 mois de l'expédition

agréz Monsieur M<sup>e</sup> S<sup>me</sup>  
J. P. Brion

Rums 17

je viens de vous renouveler ci-dessous la condition en vertu de laquelle seule je consens à vous accorder la remise de 5% veuillez en tenir note (conditions premières) j'ai malgré cela oublié votre compte de vos dernières remises pour actes de ma 1<sup>re</sup> du 20 8<sup>me</sup> dernier mais cela ne doit pas être considéré comme régulier

ag M<sup>e</sup> m. s.